

République Démocratique Du Congo



Union Sacrée de la Nation
Le Secrétaire Permanent

SECTION UNION SACRÉE DE LA NATION BENELUX, SOUS-SECTION GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Assemblée Générale de la Sous-Section Grand-Duché de Luxembourg

N°	NOMS, POST-NOMS, PRÉNOMS	SEXE	TITRE	FONCTION	PARTIS, REGROUPEMENTS POLITIQUES, ASSOCIATIONS
1	KITETE KASONGO Patrick	M	PERSONNALITÉ	PRÉSIDENT	PERSONNALITÉ
2	FALANGA Bibia	F	FONDATRICE/ ASBL FOBIFA	VICE-PRÉSIDENTE	ASBL FOBIFA COMMUNAUTÉ DES MAMANS CONGOLAISES
3	LUSANGA Joseph	M	REPRÉSENTANT SECTIONNAIRE UDPS AU LUXEMBOURG	SECRETAIRE RAPPORTEUR	UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL « UDPS »
4	MBIKAYI Stanny	M	MEMBRE UDPS LUXEMBOURG	MEMBRE	UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL « UDPS »

N°	NOMS, POST-NOMS, PRÉNOMS	SEXE	TITRE	FONCTION	PARTIS, REGROUPEMENTS POLITIQUES, ASSOCIATIONS
5	EKEMBE NGOY Jean- Claude	M	REPRÉSENTANT MLC AU LUXEMBOURG	MEMBRE	MOUVEMENT DE LIBÉRATION DU CONGO « MLC »
6	KANDA Colette	F	FONDATRICE/ ASBL CLAIRE COLETTE	MEMBRE	ASBL CLAIRE COLETTE
7	FIKULA NZINGA Pierre	M	FONDATEUR RADIO AFRICA LUX	MEMBRE	ASBL RADIO AFRICA LUX

Fait à Kinshasa, le 31 Décembre 2025

Prof. André MBATA B. MANGU

Secrétaire Permanent de l'Union Sacrée de la Nation



Siège : n°116 Boulevard du 30 Juin, Immeuble MIBA, 2^{ème} niveau/Kinshasa - Gombe
Réf. En diagonale de l'Immeuble Interpol, à côté de la direction provinciale de la DGDA/ Kinshasa

République Démocratique Du Congo



Union Sacrée de la Nation
Le Secrétaire Permanent

DECISION N° 007.../USN/SEC.PERM/MBMA/2025 portant Désignation des Membres de la Coordination de la Section Union Sacrée de la Nation Belgique-Pays-Bas-Luxembourg « USN/ BENELUX », Sous-Section Grand-Duché de Luxembourg

Le Secrétaire Permanent,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6;

Vu la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;

Vu la Charte de l'Union Sacrée de la Nation, spécialement en ses articles 18, 23, 31, 34, 40, 43, 45, 47, 62, 63, 64, 65, et 65 bis ;

Vu le Règlement intérieur de l'Union Sacrée de la Nation, spécialement en ses articles 17, 19, 31, 33, 40, 43, 44, 48, 67, 68, 69 et 70;

Vu les résolutions du Deuxième Congrès Extraordinaire de l'Union Sacrée de la Nation organisé à Kinshasa le 30 août 2025 ;

Vu la Note circulaire n°002/USN/SEC.PERM/MBMA/2025 du 25 septembre 2025 relative à la mise en place des Coordinations de l'Union Sacrée de la Nation dans la Diaspora ;

Vu la Décision n°001/USN/SEC.PERM/MBMA/2025 portant désignation des Membres de la Coordination de la Section de l'Union Sacrée de la Nation Belgique-Pays-Bas-Luxembourg « USN/ BENELUX » ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition de l'Assemblée générale et du Secrétaire Exécutif de la Section USN/BENELUX ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés Membres de la Coordination de la Section Union Sacrée de la Nation Belgique-Pays-Bas-Luxembourg « USN/ BENELUX », Sous-Section Grand-Duché de Luxembourg, les personnes dont les noms et fonctions suivent :

1. Monsieur LUSANGA Joseph : Secrétaire Exécutif ;
2. Monsieur TSHISHIMBI KABUYA Franck : Secrétaire Exécutif Adjoint chargé des questions politiques, administratives et juridiques ;
3. Madame KANDA Colette : Secrétaire Exécutive Adjointe chargée des Questions Économiques et Financières ;
4. Monsieur FIKULA NZINGA Pierre : Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de Communication et Médias ;
5. Monsieur KOMBO Alexis : Secrétaire Exécutif Adjoint chargé des Questions sociales et culturelles ;
6. Monsieur MAKOMBO Dominique : Secrétaire Exécutif Adjoint chargé des Relations avec les institutions publiques et au sein de la Représentation ;
7. Monsieur EKAKAKNGA Yannick : Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de la Mobilisation ;
8. Monsieur MUNTUABU KAZADI KABALU : Secrétaire Exécutif Adjoint chargé de la Logistique ;
9. Monsieur LUEDI YANGAMA Daddy : Secrétaire Exécutif Adjoint Point Focal chargé des relations avec la Coordination Centrale ;
10. Monsieur KUMANDE Florent : Conseiller.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 Décembre 2025



Prof. André MBATA B. MANGU

Secrétaire Permanent de l'Union Sacrée de la Nation

Siège : n°116 Boulevard du 30 Juin, Immeuble MIBA, 2^{ème} niveau/Kinshasa - Gombe

Réf. En diagonale de l'Immeuble Interpol, à côté de la direction provinciale de la DGDA/ Kinshasa

République Démocratique Du Congo



Union Sacrée de la Nation

Le Secrétaire Permanent

DECISION N°001/USN/SEC.PERM/MBMA/2026 portant Entérinement des Membres de la Coordination des Femmes et de la Coordination de la Jeunesse, Section Union Sacrée de la Nation Belgique-Pays-Bas-Luxembourg « USN/ BENELUX », Sous-Section Grand-Duché de Luxembourg

Le Secrétaire Permanent,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;

Vu la Charte de l'Union Sacrée de la Nation, spécialement en ses articles 18, 23, 31, 34, 40, 43, 45, 47, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 ;

Vu le Règlement intérieur de l'Union Sacrée de la Nation, spécialement en ses articles 17, 19, 31, 33, 40, 43, 44, 48, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74 ;

Vu les résolutions du Deuxième Congrès Extraordinaire de l'Union Sacrée de la Nation organisé à Kinshasa le 30 août 2025 ;

Vu la Note circulaire n°002/USN/SEC.PERM/MBMA/2025 du 25 septembre 2025 relative à la mise en place des Coordinations de l'Union Sacrée de la Nation dans la Diaspora ;

Vu la Décision n°001/USN/SEC.PERM/MBMA/2025 portant désignation des Membres de la Coordination de la Section de l'Union Sacrée de la Nation Belgique-Pays-Bas-Luxembourg « USN/ BENELUX » ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Exécutif de l'Union Sacrée de la Nation, Section BENELUX ;

Décide :

Article 1^{er}

Est entérinée la Décision du Secrétaire Exécutif de l'Union Sacrée de Nation, Section BENELUX, portant désignation des personnes dont les noms suivent comme **Membres de la Coordination des Femmes** de l'Union Sacrée de la Nation, Sous-Section Grand-Duché de Luxembourg :

1. Madame TSHONZO Régine : Coordinatrice ;
2. Madame PINA Françoise : Coordinatrice Adjointe ;
3. Madame BASELE BAKONGA Jolie : Secrétaire Rapporteuse ;
4. Madame KONDE Fanny : Chargée de la Mobilisation ;
5. Madame BOVERY Reine : Trésorière.

Article 2

Est entérinée la Décision du Secrétaire Exécutif de l'Union Sacrée de Nation, Section BENELUX, portant désignation des personnes dont les noms suivent comme **Membres de la Coordination de la Jeunesse** de l'Union Sacrée de la Nation, Sous-Section Grand-Duché de Luxembourg :

1. Monsieur KIMFUMU MUSEM : Coordinateur ;
2. Monsieur KIDITU Martin : Coordinateur Adjoint ;
3. Monsieur KOKE MIEZI Karrel : Secrétaire Rapporteur ;
4. Monsieur BAKALA MULANGU Rodel : Chargé de la Mobilisation ;
5. Madame KIMANY Bretany : Trésorière.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 Janvier 2026

Prof. André MBATA B. MANGU

Secrétaire Permanent de l'Union Sacrée de la Nation

